

## REFORME DES RETRAITES

### La réforme prend en compte les priorités des petites entreprises

#### COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 23.01.03

Paris, 10 janvier 2023

##### Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

[jcdeleue@u2p-france.fr](mailto:jcdeleue@u2p-france.fr)

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

[odassetto@u2p-france.fr](mailto:odassetto@u2p-france.fr)

##### À propos

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

Au terme de la présentation de la réforme des retraites par la Première ministre, **l'U2P constate que l'essentiel des conditions qu'elle avait mises en avant pour son adhésion au projet sont réunies.**

D'abord, le report progressif à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite est de nature à renforcer l'équilibre financier des régimes de retraite et à  **pérenniser notre système de retraite par répartition fondé sur la solidarité entre les générations.** En outre, agir sur l'âge de départ écarte deux autres pistes rejetées par l'U2P, qu'il s'agisse d'augmenter les cotisations ou de baisser le niveau des pensions de retraite.

Ensuite, **la réforme prend bien soin de maintenir et d'améliorer le dispositif de carrières longues** permettant aux personnes qui ont travaillé avant l'âge de 20 ans ou de 18 ans, de prendre leur retraite avant l'âge légal. C'est un acquis important pour tous ceux qui sont entrés tôt dans la vie active.

En parallèle, **les salariés qui seront victimes d'une forme d'usure professionnelle liée à leur activité, pourront bénéficier d'un départ anticipé** sur la base d'un avis du médecin du travail, ou d'une reconversion professionnelle. L'U2P salue le caractère individualisé de ce dispositif, de même que sa prise en charge au niveau interprofessionnel et de façon mutualisée par la CAT-MP.

**La revalorisation des petites pensions de retraite était également attendue** par l'U2P qui juge indispensable d'améliorer la pension des personnes qui ont travaillé et cotisé durant toute leur vie professionnelle par rapport à celles qui bénéficient des minima sociaux.

Enfin et surtout, le Gouvernement a choisi de répondre à la demande de l'U2P de **réduire l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants**, en vue d'assurer un traitement équitable entre travailleurs indépendants et salariés.

Ainsi, la réforme des retraites se caractérise par **des mesures, de responsabilité avec la consolidation de l'équilibre financier du système, de justice avec la réévaluation des petites pensions ainsi que la prise en compte des carrières longues et de l'usure professionnelle, et d'équité avec le rapprochement entre les niveaux de cotisations des travailleurs indépendants et des salariés.**

Dominique Métayer, Président de l'U2P, affirme : « *Le projet présenté répond assez largement aux attentes des artisans, des commerçants de proximité et des professionnels libéraux. L'U2P veillera à ce que les grands principes de cette réforme soient respectés dans le cadre des débats parlementaires.* »